



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

**ARRETE PERMANENT N°954/2023
PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE
GAULLE**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que pour la bonne utilisation d'une bonne rétractable, il y a lieu d'interdire le stationnement sur l'emplacement matérialisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, notamment lors des jours de marché et des diverses manifestations.

ARRETE :

Article 1^{er} : Interdiction est faite à tous les véhicules de stationner sur l'emplacement matérialisé au niveau du numéro 13 de la rue du Général de Gaulle.

Article 2 : La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Les Services de Secours ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr





WITTELSHEIM

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 27/12/2023

Le Maire,

 Yves GOEPFERT

Arrêté 954/2023